Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

FORMULAIRE D'OPTIONS POUR LES JOURS INSCRITS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS AU 31 JANVIER

Le formulaire est à renseigner et à retourner au plus tard **le 31 janvier 2017** au service des ressources humaines (Anne Guette) de votre direction.

A défaut de réponse de votre part, les jours épargnés sur votre CET au-delà de 20 jours feront l'objet d'une prise en compte automatique au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), ou d'une indemnisation pour les agents non-titulaires[1].

Nom – Prénom : ☐

Catégorie : ☐

Grade : ☐

Bureau/Service : ☐

A renseigner par le secrétariat de bureau ou le service RH de la direction

1 – Vous disposez au 31 décembre de l'année 2016 sur votre CET :

1.1 de ☐ jours épargnés,

1.2 dont ☐ jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire prévu à l'article 9-I du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009.

2 – Vous souhaitez alimenter votre CET, **au plus tard le 31 janvier de cette année,** de ☐ jours ARTT et de droits à congés acquis au titre de l'année dernière et non consommés.

3 – Le nombre de jours inscrits sur votre CET après alimentation au 31 janvier de cette année, sous déduction des jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire, excède-t-il 20 jours ? *(soit (si le nombre de jours au n° 1.1 – le nombre de jours au n° 1.2 + le nombre de jours au n° 2) > 20 jours)*

OUI ☐ **NON** ☐

[1] Les jours inscrits sur votre CET au 15 mai 2009 et pour lesquels vous avez opté dans le cadre du régime transitoire pour un maintien sous forme de congé (option prévue à l'article 9-I du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009) ne sont pas visés.

Si oui, vous devez **opter, pour les jours inscrits sur votre CET excédant le seuil de 20 jours,** pour l'une ou plusieurs des trois modalités suivantes :
(Ne sont pas pris en compte les jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire prévu à l'article 9-I du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (*cf. le nombre de jours figurant au point n° 1.2)).*

- **Combien de ces jours voulez-vous maintenir sur le CET (maximum de 10 jours <u>par an</u>) ?** ☐

- **De combien de jours souhaitez-vous être indemnisé ?** ☐

- **Combien de jours souhaitez-vous inscrire sur le RAFP[2] ?** ☐

<u>Rappel</u> : A défaut d'option au plus tard le 31 janvier de cette année, ces jours seront inscrits au titre du RAFP[2].

Date : Signature de l'agent :

[2] Pour les seuls agents titulaires.